

Le 10 mai 2012 à 20 heures 30, réunion du conseil municipal de Gensac la Pallue sous la présidence de Bernard MAUZÉ, maire.

Présents : MM. MAUZÉ FAURIE JOUGIER EICHERT SAUVION BECUE BEJET FARET GIRARD GOIS PENOUTY PROVOST SAURY SEUVE ;

Absents : MM. DAMOUR DESSET BEIRNE BOUCHET ;

Pouvoir(s) : M. BOUCHET à Mme PENOUTY.

Secrétaire de séance : M. BEJET ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte rendu de la dernière séance et de désigner un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- approuve le compte rendu de la séance du 29 mars 2012 ;
- désigne Bernard BEJET secrétaire de séance.

I-Achat d'une parcelle au centre bourg.

Le maire propose d'acheter, dans le cadre du projet d'aménagement d'un pôle commercial dans le centre bourg, une parcelle de 444 m² appartenant à Mme BOUCHET Yvette et issue de la parcelle AR 51 ayant fait l'objet d'une division parcellaire par un géomètre. Cette acquisition permettra une meilleure intégration du projet dans le plan de circulation également révisé.

Après examen du marché local et en accord avec le propriétaire, le coût au m² de la transaction a été fixé à 39 €, soit 17316 € pour la parcelle, auquel il conviendra d'ajouter les frais de notaire estimés autour de 2500 €.

En complément, la famille BOUCHET a donné son accord pour céder à l'euro symbolique une petite partie des parcelles AR 52 et 53 situées à l'arrière de la boucherie pour une superficie de 12 m². Cette acquisition favorisera une meilleure gestion des limites de propriétés dans le cadre du projet d'ensemble.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- De donner son accord pour l'achat de la parcelle AR 69 de 444 m² au prix de 39 € le m², soit 17 316 € et appartenant à Mme BOUCHET Yvette.
- De donner son accord pour l'achat d'une partie des parcelles AR 52 et 53 de 12 m² pour l'euro symbolique et appartenant à Mme BOUCHET Yvette.

II- Modification du règlement du cimetière

Le Maire donne la parole à Claudine SAUVION en charge du dossier. Elle fait part des soucis engendrés par la présence de la nappe phréatique affleurante lors de la réalisation de fouilles nécessaires aux inhumations en pleine terre. Afin de prévenir tout risque sanitaire, elle propose de modifier le règlement intérieur en imposant pour toute inhumation en pleine terre la construction d'une fosse étanche, que ce soit en terrain commun (article 3.2.) ou en terrain concédés (article 3.3.) en ajoutant les mots « dans une fosse étanche ».

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions

DECIDE :

- D'accepter la modification du règlement du cimetière comme détaillée ci-dessus ;
- D'autoriser la maire à signer le nouveau règlement ;
- Que le nouveau règlement sera annexé à la présente délibération et affiché à la porte du cimetière.

III- Convention avec le SDEG pour l'éclairage du parking de la salle polyvalente

Le maire rappelle que dans le cadre du vote du budget primitif, une dépense de 30 000 € a été inscrite pour la réfection de l'éclairage du parking de la salle polyvalente. Les travaux permettront à la fois de faire des économies d'énergie et de simplifier la commande d'éclairage.

Afin de financer les travaux, le maire précise que la commune doit verser le complément qui n'est pas pris en charge par le S.D.E.G. par l'intermédiaire d'un fonds de concours en signant une convention avec le syndicat selon le plan de financement suivant :

- Coût total maximum de l'opération : 94 738.04 € TTC
- Participation du S.D.E.G. : 69 216.08 €
- Fonds de concours versé par la commune : 25 521.96 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- d'autoriser le maire à signer la convention de versement d'un fonds de concours selon le plan de financement défini ci-dessus ;

IV- Modification de la fixation du régime indemnitaire

Le maire informe le conseil que le comptable du Trésor souhaite que la délibération du 23 février 2012 soit plus précise quant au caractère modulable du versement par agent en fonction des critères énoncés et à concurrence du taux maximum décidé.

Il propose de reprendre le tableau détaillé dans la délibération du 23 février 2012 tel que détaillé ci-dessous :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE	TAUX
INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE				
Administrative	Adjointes admin.	Adj. adm . 2è cl.	449.29 €	0.8
Sociale	A.T.S.E.M.	A.T.S.E.M. 1è cl.	464.30 €	2.8
Technique	Adjointes techniques	Adj. Tech. 2 ^e classe	449.29 €	5
Technique	Adjointes techniques	Adj. Tech. Ppal 2è cl	469.66 €	7.5
Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	469.66 €	7
Technique	Agents de maîtrise	Agent maîtrise ppal	490.08 €	6.7
INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES				
Administrative	Rédacteurs	Rédacteur	857.82 €	2.9
PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT				
Technique	Technicien	Technicien	986 €	2
INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE				
Technique	Technicien	Technicien	361.90 €	3.6

Le maire précise que :

- les taux détaillés ci-dessus sont des taux maximum déterminant une enveloppe globale.
- Les indemnités allouées à chaque agent sont modulables en fonction des critères énoncés ci-dessous.

La répartition de l'enveloppe serait réalisée au prorata du temps de travail des agents et selon :

1. le respect des règles d'hygiène alimentaire
2. la qualité d'entretien des locaux
3. la disponibilité de l'agent et son assiduité
4. les fonctions de l'agent appréciées au regard des responsabilités exercées

Le versement de cette indemnité sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- d'appliquer les modalités de versement telles qu'elles sont détaillées ci-dessus.

V- Vote des subventions aux associations

Le maire donne la parole à Jean-Marie EICHERT qui énumère les associations susceptibles de percevoir une subvention en précisant qu'une enveloppe globale de 22 000 € a été votée le 29 mars dernier à l'article 6574, au cours de la séance consacrée au vote des budgets primitifs. Il propose et présente deux options :

- maintien des montants votés en 2011
- augmentation correspondant approximativement à la hausse des prix sur l'année 2011, soit 2 %.

Des conseillers demandent si les documents financiers ont été rassemblés afin de vérifier la nécessité de verser une subvention de fonctionnement. Le maire répond que toutes les associations n'ont pas encore transmis les éléments mais que le versement sera conditionné par la remise des documents. En faisant la synthèse d'un débat approfondi sur le sujet, le maire rappelle que les subventions expriment un soutien aux actions des associations pour la vitalité de la commune, mais ne sauraient abonder des trésoreries largement fournies. Il insiste sur la nécessité de produire les documents de référence ainsi qu'une demande argumentée au regard des actions proposées.

M. BEJET, président de l'association du ball-trap, ne prend pas part aux débats et au vote.

Mme PENOUTY précise qu'elle n'utilisera pas, pour ce vote, son pouvoir donné par Bernard BOUCHET car il est président du comité de jumelage.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 11 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions

DECIDE

- d'augmenter les subventions du montant de la hausse des prix sur l'année 2011 comme détaillé dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

VI- Foire exposition : convention avec le comité de la foire exposition

Le maire donne la parole à Alain FAURIE en charge du dossier. Celui-ci présente le déroulement de la foire exposition qui se tiendra sur le site de la salle polyvalente de Gensac la Pallue du 25 au 27 mai 2012 :

- programme des trois journées ;
- modalités de participation de la commune détaillées dans le projet de convention ;
- valorisation de la commune par la tenue d'un stand en collaboration avec les associations.

Le maire donne lecture du projet de convention qui détaille notamment les modalités de mise à disposition, par la commune à l'association organisatrice, des équipements et du matériel.

Il demande au conseil de se prononcer sur ce projet de convention.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- De valider le projet de convention tel qu'il a été présenté ;
- D'autoriser le maire à signer la convention.

VII- Facturation de l'assainissement collectif : exonération et fixation d'un tarif en cas de fuite

Le maire donne la parole à Jean-Marie EICHERT en charge du dossier. Il présente les deux points du jour sur lesquels le conseil doit statuer, après avoir rappelé que l'assainissement collectif est facturé sur la base du volume d'eau potable consommé et relevé

au compteur. Deux exonérations sont proposées relatives à des situations où des eaux facturées n'ont manifestement pas été traitées dans le réseau d'assainissement collectif.

- exonération d'une partie de la facturation assainissement pour l'entreprise S.V.E. : celle-ci consomme une grande quantité d'eau dont une partie est réservée à l'activité industrielle et n'est pas déversée dans le réseau d'assainissement collectif. A ce titre, elle demande que cette partie ne soit pas facturée, grâce à l'installation récente d'un compteur spécifique supplémentaire. A l'appui, l'entreprise s'est engagée à remettre annuellement à la commune les volumes traités par la société REVICO au titre de la dépollution, justifiant ainsi l'exonération.

- Application d'un tarif spécial pour l'assainissement collectif en cas de fuite d'eau potable : Jean-Marie EICHERT propose deux alternatives.

La première est de facturer au double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné pendant une période équivalente aux trois années précédentes ou, à défaut, à l'année précédente.

La seconde est de facturer au volume d'eau moyen consommé par l'abonné pendant une période équivalente aux trois années précédentes ou, à défaut, à l'année précédente.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- D'exonérer l'entreprise S.V.E. de facturation pour l'assainissement collectif sur la partie eaux industrielles comme précisé ci-dessus sous réserve de transmettre annuellement les volumes traités par la société REVICO (ou tout autre entreprise missionnée) au titre de la dépollution ;
- D'appliquer, à compter de l'année 2012, un tarif spécial en cas de fuite sur la base du volume d'eau moyen consommé par l'abonné pendant une période équivalente aux trois années précédentes ou, à défaut, à l'année précédente.

VIII- C.D.C. de Grande Champagne : convention de prestation de services pour le parking de l'épicerie

Le maire rappelle qu'en questions diverses de la dernière séance, le conseil avait donné un accord de principe pour la réfection du parking de l'épicerie (revêtement, signalisation horizontale et verticale) et pour confier les travaux à la C.D.C. de Grande Champagne. Ne s'agissant pas d'une voirie communale, ils ne peuvent être réalisés sans la signature d'une convention spécifique avec la Communauté et ne seront pas pris sur l'enveloppe annuelle allouée à la commune de Gensac la Pallue, mais directement imputés à la commune.

Le maire donne lecture de la convention et précise que le montant des travaux s'élève à 2 866.81 € T.T.C.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- De valider la convention de prestations de services telle que détaillée en annexe jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser le maire à signer la convention.

IX- Questions diverses.

1- Travaux divers.

- Maîtrise d'œuvre pour le centre bourg : le maire rend compte de la réunion de présentation du programme et du site aux trois équipes retenues sur les cinq candidatures reçues (Agences BERTRAND ET GENAUD, BUA, GESSON, METAPHORE et PENAUD). Il précise que les architectes devront remettre leur prestation et la présenter le jeudi 5 juillet au matin.

2- Assainissement.

- Campagne de vérification des installations autonomes : Jean-Marie EICHERT annonce que prochainement va débiter la campagne de vérification des dispositifs d'assainissement individuel aux Six Chemins. Ce diagnostic servira au montage du dossier de construction d'un réseau d'assainissement collectif dans ce secteur, notamment au regard des subventions qui pourraient être attribuées à la commune.

3- Intercommunalité.

- Compte rendu de la réunion du 9 mai : Alain FAURIE rend compte de la réunion du conseil communautaire de la veille pendant laquelle les sujets suivant ont notamment été abordés :
 - Retrait de la délibération de modification des statuts intégrant le règlement intérieur de la voirie et celui de l'attribution de fonds de concours suite à la remarque écrite du Sous-préfet ;
 - régime indemnitaire du directeur général des services ;
 - Attribution de trois fonds de concours de 15 000 € aux communes de Criteuil la Magdeleine, Angeac-Champagne et Ambleville. Le maire regrette qu'aucune vision globale des projets à l'échelon communautaire ne soit mise en perspective pour la répartition aux communes membres de l'enveloppe annuelle « fonds de concours » de 50 000 €. Les délégués présents de Gensac expriment également leur malaise quant à la transparence des positions prises par la communauté notamment au regard du projet

4- Divers.

- Affaire du ball-trap : le maire informe le conseil que la procédure avance par l'échange de mémoires entre les parties. La prochaine audience se tiendra le mardi 12 juin prochain.
- Attaque de chiens : Jacqueline GIRARD souhaite savoir si le maire est intervenu suite à un récent incident. Il répond qu'il a rendu visite aux propriétaires des chiens et qu'il allait à nouveau les rencontrer dans le cadre d'une médiation engagée il y a plusieurs mois.
- Remerciements : le maire donne lecture d'un message de remerciements suite aux condoléances envoyées par la commune à la famille THOUARD à l'occasion du décès de la mère de notre employé communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.